

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

De l'exposition « Ecobestioles »

Entre d'une part,

Le service culturel de la Ville de Vaujours 20 rue Alexandre Boucher 93410 Vaujours représentée par Monsieur Dominique Bailly en qualité de maire.

Et d'autre part,

Les Ateliers Art terre 11 bis rue de la Frébardière – Bâtiment B – atelier N°20 35510 Cesson Sévigné, représentés par Madame Christine Malard

1 – Pobjet du contrat

Le service culturel de la Ville de Vaujours s'engage à louer auprès des ateliers **Art terre** l'exposition « *Ecobestioles* » composée de 21 photos noir et blanc - format 40 cm x 60 cm.

2 – Dates et lieu de présentation

L'exposition sera présentée du 13 janvier 2020 au 25 janvier 2020.

Le lieu d'exposition :

Maison du Temps Libre 78 rue de Maux 93410 Vaujours.

3 – Prix de location de l'exposition Ecobestioles = 600 euros pour la location de 2 semaines.

4 – Le transport de l'exposition sera assuré par transporteur. Coût du transport – 250 €.

5 – La Ville de Vaujours s'engage à prendre une assurance pour l'exposition Ecobestioles estimée à 2 500 € et à fournir une attestation aux Ateliers Art terre.

A Vaujours

Le 15/11/19

A Cesson Sévigné

Le



Le Maire
Dominique Bailly
Le Président de Grand Paris - Grand Est

SARL Les Ateliers Art terre – 11 bis rue de la Frébardière – bâtiment B –
Atelier N°20 - 35510 Cesson Sévigné

Tél : 02 23 42 40 00 – Fax : 02 23 42 39 99 – Web : www.art-terre.com – Email : infos@art-terre.com
SarL au capital de 1 000 euros – RCS Rennes 492 421 292 – N° TVA intracommunautaire : FR 60 492 421 292



Ville de Vaujours

DÉCISION MUNICIPALE

N° 2019/129

Service Culturel
DV/AA

SIGNATURE D'UN CONTRAT EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION
« ECOBESTIOLE »

Le Maire de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par les délibérations n°2016/01-01 du 25 janvier 2016 et n°2017/04-02 du 13 avril 2017,

CONSIDERANT que les services municipaux dans le cadre de la saison culturelle 2019 - 2020 proposent une exposition « Ecobestioles » du 13 au 24 janvier 2020 à la Maison du Temps Libre 78 rue de Meaux à Vaujours.

CONSIDERANT la proposition de contrat établie par les Ateliers Art Terre – 11 bis rue de la Frébarrière – Bâtiment B – atelier n°20 – 35510 CESSON SEVIGNE

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat proposé avec les Ateliers Art Terre – 11 bis rue de la Frébarrière – Bâtiment B – atelier n°20 – 35510 CESSON SEVIGNE

Article 2 : Le présent contrat prend effet le 13 janvier 2020.
Dans le cadre de la saison culturelle 2019 - 2020, le service culturel propose une exposition « Ecobestioles » du 13 au 24 janvier 2020 à la Maison du Temps Libre 78 rue de Meaux à Vaujours.

Article 3 : Le montant total de la dépense du contrat est de 850 € T.T.C, elle sera inscrite au budget de l'exercice concerné,

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

Accusé de réception en préfecture de Seine Saint Denis
093-219300746-20191121-2019-129-DC
Date de télétransmission : 21/11/2019
Date de réception préfecture : 21/11/2019

soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 5 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiqué à la Trésorerie de Livry Gargan et notifié à l'intéressée.

Article 6 : Le présent acte sera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 15 novembre 2019

Le Maire,



[Signature]
Dominique BAILLY
Vice Président de Grand Paris – Grand Est